

Brochure N°3 - Souvenons-nous...

La construction de la Mairie de Saint-Désir et des écoles de la République

L'une des conséquences du décret d'annexion du 24 mars 1875, a été d'amputer notre commune de son centre urbanisé et de la déposséder du bâtiment communal abritant la Mairie, la Maison d'école de garçons et le logement du garde-champêtre, soit autant d'édifices se situant désormais dans la zone annexée, donc sur le territoire de la commune de Lisieux (voir bulletin n° 25 de décembre 2015).

Le bâtiment qui abritait l'ancienne Mairie et la première école, a certainement été détruit à la fin de la 2ème guerre, à l'occasion des bombardements de juin 1944. Il était situé à l'emplacement des immeubles situés en bordure de la rue de Caen, (actuelle avenue du 6 juin), avant le croisement de cette voie avec la rue du Cirieux.

La commune de Saint-Désir a dû rechercher un emplacement pour la construction d'une nouvelle Mairie et d'une nouvelle école. Après un mûr examen et des recherches nombreuses, il a été reconnu que le village de Saint Clair était le point le plus convenable et le plus accessible et que le verger de Monsieur TOUTAIN, propriétaire à Lisieux, constituait le lieu réunissant le plus de commodités.

Il ressort du rapport établi à l'appui de ce projet le 1er juin 1877, par l'ingénieur civil commis à cette fin, ce qui suit :

« Cet emplacement, situé sur le bord du chemin de grande communication de Lisieux à Saint Pierre sur Dives, se trouve tout près de ce village, qui forme maintenant l'agglomération de Saint-Désir ; il est borné au couchant par ledit chemin de grande communication et au levant par le Cirieux (...) Il est à mi-côte et en pente vers l'est, très sain et longé par une petite rivière qui permettra d'y établir un lavoir. Des renseignements pris font connaître que pour l'établissement d'une pompe, l'eau sera trouvée à une profondeur de dix mètres au plus. La surface du terrain qui est de vingt-trois ares environ, permettra d'isoler le bâtiment de la route par un jardin et d'avoir de l'autre côté vers le levant une cour de récréation avec latrines et pompe, ainsi qu'un jardin potager et un lavoir sur le bord du ruisseau. »

Après l'annexion de 1875, la population de la commune de Saint-Désir a été réduite à 1 262 habitants. Il a alors été estimé que le nombre de garçons âgés de 5 à 13 ans susceptible de fréquenter l'école, ne dépassera pas le vingtième de la population, soit soixante-cinq élèves. La nouvelle construction devait en outre contenir le logement de l'instituteur et à l'identique de l'ancien bâtiment municipal, la Mairie et le logement du garde champêtre.

Cette dernière disposition, qui pouvait être sujette à critique dans toute autre commune, a été jugée avantageuse en tous points pour la commune de Saint-Désir, compte tenu de sa superficie aux abords d'une ville manufacturée et de la nécessité pour le Maire de pouvoir quérir à tous moments son garde-champêtre pour lui donner les ordres relatifs à la police rurale. Le terrain choisi présentant une forte pente, il sera facile d'établir sous le rez-de-chaussée des caves et un préau couvert avec entrées de plain-pied.

C'est le 11 mai 1877 que le Conseil Municipal de Saint-Désir approuve les plans et le devis estimatif d'un montant de 40 000 francs (dont 2 511.58 francs pour les honoraires de l'architecte et imprévus et 6 951.19 francs pour les annexes, murs de clôture, lavoir et divers mouvements de terrain). Compte tenu de l'érosion monétaire, le pouvoir d'achat de 40 000 anciens francs en 1901, équivaut à celui de 154 687 euros en 2015. C'est probablement encore un peu plus par rapport à 1877....

Une partie du financement provient de la vente de l'ancienne Mairie à la ville de Lisieux. La commune de Saint-Désir en évalue le prix à 25 000 francs. Dans sa séance du 2 septembre 1876, le Conseil Municipal de Lisieux répond que le montant de l'opération ne pourra pas dépasser 16 000 francs. Le Conseil Municipal de Saint-Désir décide le 21 septembre suivant, de recourir à une expertise avant d'y renoncer un peu plus tard à raison du retard que cette mesure induirait sur la construction de nouveaux bâtiments communaux.

Le 10 novembre, le Conseil Municipal consent à la cession au prix de 16 000 francs, mais à la condition que Lisieux renonce à revendiquer la somme de 693.02 francs correspondant à l'encaissement des impôts perçus sur les annexes depuis le 1er avril 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, ce qui sera finalement accepté. Pour financer les travaux, la commune compte sur le versement de subventions du département et de l'Etat pour 11 000 francs. Manquent 13 000 francs que le Conseil Municipal décide le 13 août 1877 d'emprunter à la caisse BECCI et LAIR au taux de 5%, puis finalement au taux de 4,5 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, (délibération du 26 novembre 1878), somme remboursable en capital et intérêts par annuités, sur 9 ans à partir de 1879. Le 21 juillet 1882, à la fin des travaux, la commune vote une rallonge de 6 891.78 francs, portant le coût total de l'opération à 45 691.78 francs, y compris le rabais de 3% obtenu.



Le projet initial prévoyait que le logement du maître occupe l'aile gauche du bâtiment (actuelle salle des mariages et des séances du Conseil Municipal) et celui du garde-champêtre, l'aile droite (actuel bureau du Maire), tandis que la partie centrale devait accueillir la salle destinée à l'école (actuels accueil et secrétariat de Mairie).

Juste au-dessus de l'école, au premier étage, devait siéger la salle des délibérations, autrement dit le Conseil Municipal. Etaient également prévus des escaliers distincts qui accèdent l'un, au 1er étage du logement de l'instituteur et l'autre, aux services de la Mairie. Un petit escalier de surveillance devait également faire communiquer la cuisine de l'instituteur avec les caves et la création d'un préau était envisagée sous la salle de classe. Ce préau, d'une surface semblable à celle de la classe et d'une hauteur de 2,27 m devait comporter une entrée libre, composée de cinq arcades de 1,20 m de largeur communiquant avec la cour de récréation. Mais des modifications vont intervenir, d'abord sur les recommandations du représentant de l'Etat. Dans sa lettre du 10 octobre 1877 le Sous-Préfet va faire observer notamment que « l'établissement d'un préau sous la salle d'école ne saurait être admis au double point de vue de la salubrité et de la surveillance. » Le Conseil se rangera à l'avis autorisé du Sous-Préfet et adoptera les modifications ainsi proposées par délibération en date du 14 octobre 1877.

A son tour, la Commission des Bâtiments Civils va demander des modifications en proposant de placer l'escalier du pavillon de droite, symétriquement à celui du pavillon de gauche et d'y placer un vestibule donnant accès à un escalier plus large et donc plus convenable pour la Mairie située au 1er étage. Elle propose également qu'une cuisine pouvant en même temps servir de chambre, soit destinée au garde-champêtre et que des chambres lui soient réservées dans les combles. La commission suggère enfin que le cabinet du Maire soit placé au 1er étage, à côté de la salle des délibérations, et soit ainsi contigu au secrétariat.

Dans sa séance du 6 novembre 1878, le Conseil va adopter les modifications demandées par la Commission des Bâtiments Civils sauf « à maintenir le secrétariat au rez-de-chaussée à raison des inconvénients que présente la circulation du Public dans des vestibules et des escaliers, au lieu d'une entrée directe de plain-pied et de placer au 1er étage, le logement principal du garde-champêtre ».

Cette distribution a rendu nécessaire la création de trois accès distincts les uns des autres, ce qui explique encore aujourd'hui, la présence de trois portes imposantes sur la façade de notre Mairie.

Le logement de l'instituteur est relativement vaste puisqu'il est composé de caves dans le sous-sol, au rez-de-chaussée d'un parloir, d'une salle à manger et d'une cuisine, au premier étage de deux chambres à coucher et d'un cabinet, et dans les combles de deux mansardes et d'un grenier.



L'école occupe le corps de logis sur 9,78 m sur 6,90 m, soit une surface de 66,5 m² qui dépasse la surface réglementaire de l'époque fixée à un mètre carré par élève. La hauteur de la classe est aussi conforme à la réglementation puisque de quatre mètres ! La salle est éclairée par cinq fenêtres et la porte vitrée est de 1,20 de largeur sur 2,30 de hauteur.

Dans la cour située derrière le bâtiment, les latrines sont composées d'un cabinet destiné à l'instituteur, de deux autres cabinets à l'usage des élèves et de trois urinoirs à l'air libre avec séparation, de 0,60 m de profondeur.

La pompe, érigée à proximité du jardin potager, est suffisamment éloignée des latrines pour empêcher toute infiltration et, est aussi positionnée de façon à permettre à l'instituteur une surveillance continue des enfants.



Vue de l'arrière, à droite le logement de l'instituteur, sur 3 niveaux,

Au centre, les 3 fenêtres de l'école et au-dessus, la salle du Conseil Municipal.

Le 23 mai 1883, le Conseil vote la construction d'un « trottoir longeant le mur de la clôture de la maison commune dans toute son étendue, sur le chemin vicinal ordinaire n° 2, dit ancien chemin de Falaise et sur le chemin de grande communication n° 24 de Lisieux à Saint Pierre sur Dives, afin de rendre praticable aux enfants et au public, l'accès de l'école et de la Mairie ».

Le 6 août 1883, le Conseil Municipal évoque la demande faite par l'administration des Postes et Télégraphes portant sur la mise en place d'une boîte aux lettres dans le mur de la clôture de la nouvelle Mairie. Le Maire fait observer que les 1 200 habitants de Saint-Désir, répartis sur une superficie territoriale de 2 000 hectares, n'ont à leur disposition dans la commune, aucune boîte aux lettres. Sur proposition du Maire, la commune décide d'adresser sans retard à Monsieur le Directeur des Postes et Télégraphes du Département, une demande tendant à l'établissement de deux boîtes, l'une à la Mairie, l'autre au village de la Pommeraye, dans le voisinage de la propriété OUDIN.



Plus de trente ans après la construction de l'école communale, la municipalité va décider de lui donner un nom. C'est le nom de Charles PIERRE qui va être retenu. Né à La Boissière, le 24 février 1873, Charles, Léopold, Adrien PIERRE était l'un des deux instituteurs de l'école de Saint-Désir. Mobilisé dès le début de la guerre, (voir bulletin n° 24 de décembre 2014) il meurt pour la France à Verdun, le 23 octobre 1916, à l'âge de 43 ans, il y a eu 100 ans cette année.

Qui était Charles PIERRE ?

Il n'y a pas de meilleure façon de répondre à cette question qu'en se reportant aux propos du premier Magistrat de la commune lorsqu'il informe ses Conseillers, de sa disparition, lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 1916, en même temps qu'il lui rend un vibrant hommage. L'ordre du jour débute par l'éloge funèbre de Monsieur PIERRE, instituteur à Saint-Désir, secrétaire de Mairie, tué devant Verdun par un éclat d'obus.

Monsieur TOUFLLET, Maire, prononce le discours suivant :

« Messieurs, Chers Collègues,

J'ai un bien pénible devoir à accomplir en vous confirmant, car, sans doute, vous l'avez appris, le malheur qui frappe le personnel enseignant ainsi que celui de l'Administration municipale de Saint-Désir : Notre instituteur et dévoué secrétaire est tombé au champ d'honneur dans la nuit du 23 au 24 octobre. Je ne suis avisé qu'officieusement de cette mort glorieuse, mais cet avis est tellement précis que nous ne pouvons concevoir aucun doute, et chargé de cette triste mission par un frère d'armes de notre Instituteur regretté, j'ai cru devoir en informer Madame PIERRE. Nous perdons en Monsieur PIERRE, un instituteur de valeur, s'étant rendu compte de la grande et belle mission qui lui était confiée : faire de nos jeunes enfants, des hommes ; de plus, nous perdons en lui un excellent secrétaire d'une très grande activité et possédant de solides connaissances administratives. Ajoutez à cela, très serviable et aimable pour chacun. Sa mémoire restera gravée dans nos cœurs, car non seulement, il fut pour nous un collaborateur mais il était un ami. Quelques jours avant que j'apprenne cette fatale nouvelle, j'eus le plaisir de rencontrer son ancien capitaine qui, tout en s'informant de sa santé, car il s'intéressait particulièrement à lui, me dit : « le sergent PIERRE est un très bon sous-officier, je l'ai en grande estime » Voici Messieurs, en quelques mots celui que nous pleurons : fonctionnaire dévoué, fervent patriote et soldat ne connaissant que le devoir. Aussi, mes Chers Collègues je crois être votre interprète à tous, en renouvelant à Madame PIERRE ainsi qu'à M. Bernard PIERRE, l'expression de nos sympathiques et vives condoléances. D'ici quelques instants, vous voudrez bien me permettre de vous présenter un projet qui rendrait le souvenir de nos deux vaillants instituteurs, je dis deux, car M. DELAVILLE, notre sympathique adjoint de l'école de garçons est porté disparu et nos craintes restent bien vives, cette disparition remontant au mois d'août 1914. J'estime qu'il est de notre devoir d'associer ces dévouements sublimes. Nous devons faire tout ce qui dépend de nous pour que, aux yeux de tous et en particulier à ceux de nos enfants, ce souvenir reste impérissable, pour que nos jeunes générations n'oublient jamais que ceux qui sont tombés dans cet affreux cataclysme et devant lesquels nous nous inclinons respectueusement, ont fait le sacrifice de tout, même de leur vie, pour leur épargner les horreurs de ce terrible fléau : la Guerre. »

A la suite de ce très beau discours, empreint d'émotions, Monsieur le Maire propose, pour honorer les deux instituteurs de l'école de garçons et pour rappeler à tous les habitants, la mémoire de leurs noms et de leur héroïsme :

- de poser une plaque au-dessus de l'entrée principale de l'école portant cette indication : «Ecole des sergents PIERRE et DELAVILLE »*
- de placer un buste de chaque maître derrière la chaire où il enseignait et à défaut, un agrandissement photographique inaltérable, accompagné d'une courte notice rappelant la vie et le dévouement de chacun.*

Finale­ment, dans sa séance du 25 septembre 1920, le Conseil décidera de baptiser l'école « Ecole Charles PIERRE »



Thomnour

www.delcampe.net

*Association Amicale des Anciens Elèves et Maîtres de l'Ecole
Distribution de gâteaux aux enfants, le 23 octobre 1910*



Année 1946 - Classe de Monsieur MARIE

Quelques temps après la construction du bâtiment qui abrite la nouvelle Mairie et l'école de garçons, il va être demandé à la commune de Saint-Désir d'envisager la construction d'une école de filles. Jusqu'à lors, le Conseil Départemental de l'Instruction Publique avait dispensé la commune d'entretenir une école de Filles. Mais la loi a changé.

C'est sous l'impulsion de Jules FERRY, alors ministre de l'Instruction Publique que sera promulguée la loi du 16 juin 1881, rendant l'enseignement primaire public gratuit.



*Jules FERRY
1832 – 1893*

Dans sa séance du 14 octobre 1881, le Conseil Départemental décide le retrait de la dispense accordée à la commune de Saint-Désir, précédant ainsi la loi du 28 mars 1882, dite Loi FERRY, aux termes de laquelle, est rendue obligatoire l'instruction primaire pour les enfants des deux sexes, de 6 à 13 ans.

Le Conseil Municipal manifeste son intention de s'occuper de la construction d'une école de Filles, mais seulement après que les travaux de l'école de Garçons soient terminés et que les mémoires des entrepreneurs soient vérifiées et réglées. Le choix de son futur emplacement n'est pas simple et fera l'objet d'âpres discussions entre les élus de l'époque.

La question est à nouveau soumise lors de la séance du Conseil du 23 mai 1883 :

«L'ordre du jour appelle la question déjà traitée sans avoir été résolue, du choix et de l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une école de Filles. L'Assemblée envisage les avantages et les inconvénients que présentent pour cet établissement 3 terrains différents situés, l'un sur la route de Falaise, le second sur la route du Pré d'auge, le troisième sur la route de Dives. Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, la Commune ajourne sa décision jusqu'à la session prochaine du mois d'août ».

Il faut attendre la séance du 4 juillet 1886 pour que la municipalité se décide enfin à arrêter son choix : «Après avoir discuté les avantages et les inconvénients de plusieurs terrains, notamment les terrains appartenant à MM CANTREL sur la route de Falaise, GAILLARD près de la Mairie, TOUTAIN sur l'ancien chemin de Falaise, POTTIER sur le chemin du Pré d'Auge, NIVRAN sur la route de Caen, le Conseil fixe son choix sur un terrain possédé par Monsieur TOUTAIN sur le chemin de Grande communication de Lisieux à Saint-Pierre sur Dives, et charge M le Maire de s'entendre avec le propriétaire pour la cession d'une parcelle d'environ 6 ares ½, moyennant le prix de 3 francs par mètre carré»



Ecole de filles de la route de Falaise



Ancienne école de filles Année 1959 - classe de Mademoiselle LANAUD

Le 21 août suivant, le Conseil Municipal décide d'adopter les plans de l'école, des logements et diverses dépendances telles que cave, préau et lieux d'aisance, présentés par M POTDEVIN, Architecte et arrête que leur exécution ne devra pas excéder 20 000 francs, non compris l'achat du mobilier scolaire et celui du terrain qui sera finalement d'une contenance de 7 ares 90.



Salle Saint Clair - ancienne école de filles

Le 21 décembre 1886, le Conseil, considérant qu'il devient urgent de se conformer au vœu de la Loi et d'édifier une école comprenant deux classes où 60 filles au moins pourront recevoir l'instruction primaire, décide l'acquisition du terrain, aux conditions suivantes :

- 1. Cession par M. TOUTAIN d'une parcelle bornée au midi par la route de Saint-Julien le Faucon, à l'ouest par une cour appartenant au vendeur, et au nord-est par un chemin privé conduisant à la dite cour.*
- 2. Cession gratuite par M. TOUTAIN d'un droit de passage à pied et en voiture sur le chemin privé, large de 4 mètres avec le droit d'établir une porte simple ou double.*
- 3. Pose de clôtures à la charge de la commune.*
- 4. Faculté de construire les bâtiments communaux en limite d'héritage.*
- 5. Attribution de la propriété du puits et de la pompe attenante à la commune, à charge par cette dernière d'établir à ses frais un corps de pompe avec un tuyautage au point qui sera désigné par M. TOUTAIN et cela à 15 mètres au plus du puits, tel qu'il existe actuellement.*
- 6. Achat du terrain pour une contenance de 8 ares 67 centiares mais payé pour 7 ares 91 centiares, déduction faite des 76 centiares de l'assiette du bâtiment enlevée par le vendeur, à charge par la commune de lui régler la somme de 1200 francs pour la valeur du sol servant d'assiette au bâtiment.*
- 7. Prix d'achat fixé sur la base de 3 francs le mètre carré, soit la somme de 2 373,00 francs.*

C'est donc une somme de 3 573,00 francs qui devra être déboursée par la collectivité.

En outre, le Conseil approuve définitivement les plans et devis proposés par l'architecte, portant sur les constructions suivantes :

- une maison d'habitation pour 2 maîtresses avec cuisine, salle à manger et 4 chambres*
- une salle d'école formant deux classes pour 60 enfants environ*
- des dépendances constituées de cave, bûcher, puits, pompe, préau et cabinets*



*Logement des deux institutrices qui abrite désormais
le Syndicat mixte du bassin versant de la Touques*

Le Conseil Municipal approuve également les devis descriptif et estimatif s'élevant à :

<i>– pour la maison d'habitation</i>	<i>8 924,10 francs</i>
<i>– pour l'école</i>	<i>4 988,86 francs</i>
<i>– pour les dépendances</i>	<i>3 403,06 francs</i>
<i>– pour les dépenses imprévues</i>	<i>1 731,60 francs</i>
<i>– pour les honoraires de l'architecte</i>	<i>952,38 francs</i>
<i>– pour le mobilier scolaire</i>	<i>1 000,00 francs</i>

Ajouté au coût d'acquisition du terrain pour 3573,00 frs et aux frais d'acte pour 427,00 frs, c'est au final un investissement de 20 050,00 francs qui est envisagé par les élus de Saint-Désir pour offrir aux jeunes filles de la commune, le droit d'accéder au savoir, il y a de cela, seulement 135 ans !!! (le procès-verbal indique par erreur un total de 25 000 frs). Les ressources de la commune étant absolument nulles pour faire face à l'acquisition d'un terrain et à la construction d'une école de filles, il est envisagé d'emprunter au Crédit Foncier une somme de 25 000 francs, remboursable en 30 annuités au taux de 6,178990. Le Conseil décide d'imposer extraordinairement la commune pendant 30 années à partir de 1888, de 6 centimes et 2 dixièmes au principal des 4 contributions directes et devant produire annuellement environ 1198,70 francs. Cette somme, augmentée du secours annuel de l'Etat pour 370,74 frs, doit permettre de contribuer au remboursement de l'emprunt.

Le 15 juillet 1954, le Maire écrit à Monsieur CARON, Inspecteur Primaire du 1er degré pour re-évoquer le projet de construction d'une école à la Pommeraye. Soucieux de faire économiser aux jeunes enfants un trajet de 11 kilomètres pour aller à l'école et revenir chez leurs parents, Monsieur TESSIER propose d'affecter les locaux qui accueillent les colonies de vacances, à l'ouverture d'une école qui pourrait drainer les enfants de la commune mais également ceux des communes voisines.

Ce projet de création d'une école à classe unique au hameau de la Pommeraye ne sera pas retenu, mais en octobre 1956, un service de transport scolaire sera créé pour permettre le transport des élèves éloignés du centre bourg.



Ancienne école de garçons – Année 1957 – classe de Monsieur BOUVET

L'école des filles, comme celle des garçons dans les locaux de la Mairie, perdra sa vocation éducative en 1960.

Le projet de construction d'un groupe scolaire est évoqué pour la première fois en Conseil, le 21 décembre 1954, à la suite de la visite de Monsieur CARON, inspecteur primaire, qui fait valoir que les structures existantes se révèlent insuffisantes et qu'elles le seront d'autant moins que le nombre d'enfants scolarisés devrait rapidement s'accroître « lorsque le groupe d'immeubles en cours de construction sur le terrain Adeline à la limite des communes de Saint-Désir et de Lisieux, sera terminé et occupé »

Le 14 avril 1955, Monsieur TESSIER, Maire, confirme que les locaux scolaires de la commune ne répondent plus aux besoins, qu'il a reçu des observations de la Commission Cantonale sur les conditions d'hygiène et de salubrité des dits locaux et qu'il est sollicité de façon pressante par les Services Académiques pour envisager l'implantation d'un nouveau groupe scolaire qui sera indispensable lorsque sera construite la cité prévue sur la route de Caen.

Le Maire de l'époque ajoute que les projets tendant à l'amélioration et à l'agrandissement des locaux existants ne seront pas retenus par l'Académie et que le seul emplacement possible pour l'édification d'un groupe scolaire, lui paraît être le terrain situé route de Falaise, appartenant à Madame LÉPOIVRE, en raison de sa situation et de son exposition.

La construction d'une nouvelle école va rapidement devenir urgente. En effet, dans le courant de l'année 1956, la commune s'est trouvée dans l'obligation d'ouvrir deux classes supplémentaires, l'une dans un baraquement, l'autre dans la salle des mariages de la Mairie. L'instruction est assurée alors dans 3 classes de garçons et 3 classes de filles.

Le baby-boom de l'après-guerre et la réalisation du programme HLM, à l'époque pour partie sur le territoire de la commune de Saint-Désir, vont justifier le passage entre 1956 et 1959, de 6 à 8 classes.

Le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire, passe de 64 élèves en 1954, à 175 en 1959 !

Le terrain de Mme LÉPOIVRE sera acheté par la commune au prix de 2 700 000 francs (anciens francs) et le projet sera confié à Monsieur BERTHELOT, architecte.

En 1957, la commune emprunte 2 858 000 francs pour permettre l'achat du terrain de 8502 m² et en 1959, la somme de 6 000 000 francs destinée à financer la part communale de la construction du groupe scolaire, outre travaux divers (arrivée d'eau, création de trottoirs ...).

L'inauguration de la nouvelle école se déroule le samedi 26 novembre 1960, sous la présidence du Ministre des Anciens Combattants, Raymond TRIBOULET, et en présence de Robert BISSON, Député et de Jacques DESCOURS-DESACRES, Sénateur. Tous ont répondu présents à l'invitation du Maire de la commune, Victor FAVRAIS.



Au 1er rang, de gauche à droite,

*M. Claude BOUVET, Directeur de l'école de garçons, M. le Ministre Raymond TRIBOULET, M. Jacques-F. BEGUIN, Sous-Préfet, M. CARON, Inspecteur Primaire, (chapeau en mains) et M. Georges LONGUET, Conseiller Municipal
Derrière M. LONGUET, deux autres Conseillers et futurs Maire de Saint-Désir, Pierre GALLET (à sa gauche) et Bernard FAUVEL (à sa droite). Au centre, Jacques DESCOURS DESACRES, Sénateur (le plus grand)*

Elève dans la classe de M. BOUVET, le jeune Jean-Pierre LEROY a été désigné pour réciter devant cette auguste assemblée, le Dormeur du Val d'Arthur RIMBAUD.

A l'occasion de l'inauguration du nouveau groupe scolaire, Claude BOUVET, Directeur depuis 1954 et secrétaire de Mairie, reçoit les palmes académiques des mains du général de GAULLE. Il restera en poste jusqu'en 1970.

En 1960, les écoles de filles et de garçons coexistent avec chacune, 4 classes et 4 enseignants.

Chaque école dispose de son préau et de sa cour.

Enseignent à l'école de filles, Mlle LANAUD Directrice, Mme BARBET, Mme PISSOT et Mme LECOQ. Sont en charge de l'instruction des garçons, M. BOUVET Directeur, Mme BOUVET son épouse, Mme GARNIER et Mme RICQUE.

M. BOUVET plaidera en faveur du maintien du nom de Charles PIERRE. Il sera entendu par la collectivité publique.

En 1970, à Saint-Désir comme ailleurs, les classes s'ouvriront à la mixité.



*Bâtiment de l'élémentaire
et restaurant scolaire.*



Bâtiment de la maternelle.

L'école Charles PIERRE abrite encore aujourd'hui les écoles maternelle et primaire de notre commune.

*Pierre BLIN
Adjoint au Maire*

*Extrait du plan de la ville de Lisieux dressé d'après
les plans d'annexion prononcée par le décret du 24 mars 1875*



Légendes :

24 Abbaye des Dames

25 Eglise de Saint-Désir

26 Petites Sœurs des Pauvres

32 Ancienne Mairie de Saint-Désir

En haut à gauche, la nouvelle Mairie, route de Falaise

Anciennes limites entre Saint-Désir et Lisieux, en pointillés

Nouvelles limites, en trait continu noir.